

(N° 80.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1886-1887.

Projet de Loi portant répartition de la dépense entre l'Etat et la province de Hainaut pour les travaux d'amélioration de la Haine.

(Voir les nos 70 et 173, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La dépense à résulter de l'exécution des travaux à entreprendre dans le but d'améliorer, au point de vue de l'écoulement des eaux, le régime de la Haine, depuis la ville de Mons jusqu'à la frontière française, sera supportée par l'État, jusqu'à concurrence des trois quarts, et par la province de Hainaut, jusqu'à concurrence d'un quart.

ART. 2.

La part contributive de la province pourra être versée au Trésor de l'État en cinq annuités successives.

Bruxelles, le 27 mai 1887.

Les Secrétaires,
(Signé) L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) T. DE LANTSHEERE.